

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2022_033 SECU**

PORTANT FERMETURE DU CAMP DE BASE DE TETE ROUSSE

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et s.,
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Compagnie des Guides du Val Montjoie,
CONSIDERANT les fortes chaleurs, l'absence de précipitations et la fonte des neiges observées ces dernières semaines de façon continue,
CONSIDERANT que les conditions météorologiques précitées engendrent des chutes de pierres importantes notamment dans le couloir du Goûter,
CONSIDERANT l'affluence au refuge de Tête Rousse malgré les recommandations conjointes de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS,
CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de fermer le Camp de base de Tête Rousse
ARRETE

- Article 1 : Le Camp de base de Tête Rousse est fermé à partir du Vendredi 05 août 2022 – 12 heures jusqu'à réouverture administrative.
- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront assurés par les services de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du PGHM, Monsieur le Président de la FFCAM, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.



Fait à St Gervais les Bains

le 5 août 2022

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Arrêté rendu exécutoire le 05 août 2022
Affichage le 05 août 2022